

« Le CCTP indique qu'aucun matériau ne doit être commandé avant validation de la mesure débit/pression avant travaux. Pouvez-vous confirmer le délai prévisionnel de validation de cette mesure afin de sécuriser les approvisionnements critiques ? »	Sous un délai d'une semaine.						
« Les documents indiquent la présence de plusieurs réseaux enterrés, dont un réseau HT 5,5 kV. Pouvez-vous préciser si des plans de récolement ou relevés complémentaires plus récents seront mis à disposition avant travaux ? »	Les plans proposés sont les dernières versions de plan.						
Certains équipements prévus au CCTP semblent peu ou pas individualisés dans la DPGF, notamment la vanne DN350, les purges et certains accessoires. Pouvez-vous confirmer s'ils doivent être intégrés dans les postes forfaitaires existants ?	Nous confirmons que ces postes doivent être intégrés dans les postes forfaitaires existants.						
Pouvez-vous confirmer que les quantités indiquées dans le DCE sont à considérer comme définitives pour l'établissement du prix forfaitaire, ou si certaines quantités devront être vérifiées et ajustées après reconnaissance du site ?	Les quantités indiquées dans le DCE ont été établies sur la base des éléments disponibles à ce stade et doivent être prises en compte pour l'établissement du prix forfaitaire de l'offre. Toutefois, ces quantités demeurent susceptibles d'être ajustées à la suite de la visite de site et des investigations complémentaires qui pourront être réalisées en phase d'exécution. Le titulaire devra en conséquence vérifier les conditions réelles du site et signaler toute						
Pouvez-vous préciser la localisation exacte de la zone P6 présentant un taux de HAP supérieur à 50 mg/kg, ainsi que le périmètre de voirie concerné par la filière d'évacuation spécifique	la localisation est celle du point P6. le linéaire de voirie concernée est environ 185 ml.						
Pouvez-vous confirmer les zones dans lesquelles la présence d'un opérateur pyrotechnique en pied de pelle est obligatoire, et si cette obligation concerne l'ensemble du linéaire ou uniquement les zones identifiées à risque par le diagnostic ?	il s'agit des zones identifiées à risque par le diagnostic pyrotechnique.						

Le PGC prévoit qu'avant toute opération VRD, la zone soit libérée ou validée par l'expert pyrotechnique. Pouvez-vous préciser la procédure de validation, le support de traçabilité attendu et le délai associé ?	Un opérateur qualifié en dépollution pyrotechnique sera présent en pied de pelle afin d'assurer une surveillance continue des travaux d'excavation dans les zones identifiées à risque par le diagnostic magnétométrique. L'assistant pyrotechnique devra effectuer un contrôle cf matrice sur autre onglet						
Afin de sécuriser l'organisation du chantier, pouvez-vous nous transmettre ou confirmer la matrice des responsabilités entre ONERA, MOE, CSPS, entreprise titulaire, exploitant et sous-traitants, notamment pour les validations techniques et HSE ?							

Pouvez-vous préciser les permis ou autorisations de travail (y compris permis feu) applicables sur le site, ainsi que pour chacun d'eux la personne chargée de la préparation, de la validation et de la signature ?	1. Le PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé) • Condition d'application : Ce marché public de travaux étant soumis à l'établissement d'un PPSPS (en raison de la coactivité et des risques spécifiques du site), chaque entreprise devra formaliser son propre plan avant le début du chantier. • Préparation : Il est rédigé et préparé intégralement par l'Entreprise Extérieure (EE) titulaire (ou sous-traitante). Elle y intègre ses propres modes opératoires, l'évaluation des risques liés à ses tâches, ainsi que le protocole validé pour l'intervention en zone à risque pyrotechnique. • Validation et Signature : Il est signé par le représentant légal ou le directeur de chantier de l'Entreprise Extérieure. Il est ensuite obligatoirement soumis pour examen et visa au Coordonnateur SPS (et communiqué au Maître d'œuvre / Maître d'ouvrage) pendant la période de préparation, au plus tard 30 jours après la notification du marché. L'autorisation d'intervention sur site est conditionnée par l'approbation de ce document. 2. Le Permis de Feu • Condition d'application : Strictement obligatoire pour tout travail générant des points chauds (soudage, oxycoupage, tronçonnage, meulage, etc.). • Préparation / Rédaction : Il est pré						
---	---	--	--	--	--	--	--

Pouvez-vous nous préciser le délai moyen d'agrément des sous-traitants ainsi que les documents attendus avant leur inspection commune et leur autorisation d'intervention ?	L'attention des candidats est attirée sur le fait que le site de l'ONERA du Fauga-Mauzac est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous la tutelle du ministère des armées et soumise à des contraintes de sûreté et de sécurité strictes. • Documents attendus pour l'agrément administratif : Conformément à l'article 2.8 du Règlement de la Consultation (RC), toute sous-traitance doit être déclarée. L'entreprise doit fournir les mêmes documents de capacité pour le sous-traitant que pour elle-même (fiche de renseignements complétée, attestations fiscales/sociales, assurances RC et décennale). • Documents spécifiques liés au site (Sûreté/Sécurité) : Le site présentant un risque pyrotechnique permanent, le titulaire devra obligatoirement intégrer au PPSPS le nom, les qualifications de la société spécialisée et le protocole validé. De plus, chaque intervenant (y compris les sous-traitants) doit faire l'objet d'une demande de contrôle primaire (CPR) (Annexe 3 du projet de marché) et fournir une pièce d'identité en cours de validité (les contrôles d'accès peuvent nécessiter une durée indéterminée). • Délai moyen d'agrément : Les dossiers d'exécution et les demandes d'agrément doivent être transmis pendant la période de préparation. Le Maître d'œuvre dispose d'un délai maximal de 15 jours pour examiner et valider les documents d'exécution. L'autorisation finale d'intervention ne sera délivrée qu'après						
---	---	--	--	--	--	--	--

Les contrôles primaires pouvant nécessiter plusieurs semaines, pouvez-vous confirmer le délai moyen de traitement et s'il est possible de soumettre plusieurs intervenants ou remplaçants en parallèle afin de sécuriser le démarrage ?	Les délais sont en moyenne de 1 mois, il est préférable de faire les demandes pour un maximum de personnels pour anticiper d'éventuels remplacements.						
Pouvez-vous préciser les créneaux ou contraintes particulières liés aux livraisons de véhicules lourds, notamment les camions de 38 t, afin d'adapter le phasage des traversées de voirie ?	L'activité du centre ONERA restera pleinement maintenue pendant toute la durée des travaux et les accès aux livraisons doivent être garantis en permanence. Le site est soumis aux flux de livraisons réguliers suivants, dont le phasage des traversées de voirie devra impérativement tenir compte : * Camions de 19 tonnes : Environ 3 camions par jour, avec des pics ponctuels allant jusqu'à 10 livraisons quotidiennes. * Camions de 38 tonnes : Entre 1 à 2 fois par mois, ces véhicules lourds circulent sur le site jusqu'à la soufflerie située dans le bâtiment F1. Contraintes de phasage : L'entrepreneur a l'obligation de minimiser ses emprises et de laisser en permanence l'accès libre aux différents bâtiments. Pour l'adaptation du phasage des traversées de voirie (1 464 ml prévus sous voirie), le titulaire devra coordonner ses coupures de voies ou la mise en place de circulations alternées en fonction de ces livraisons, et présenter un calendrier détaillé par semaine (méthode du chemin critique) lors des réunions hebdomadaires. De plus, aucun dépôt de déblai ou gravat ne sera toléré sur la chaussée afin de ne pas bloquer les voies de livraison.						

Pouvez-vous confirmer les horaires autorisés de chantier et préciser la procédure applicable pour toute demande exceptionnelle hors horaires, notamment en cas de raccordement critique ou de rattrapage planning ?	Conformément à l'article 4.2 des Consignes Générales Sûreté Sécurité Environnement (SGE) de l'ONERA, les travaux doivent être effectués les jours d'ouverture de l'Office, en respectant les horaires de travail de référence du centre, soit de 7h30 à 18h00, et obligatoirement en présence d'une personne compétente de l'ONERA. Pour toute situation exceptionnelle (rattrapage de planning, raccordement critique, etc.), la procédure dérogatoire stricte suivante s'applique : • Procédure de demande dérogatoire : Selon l'article 6.5.5 des consignes de sécurité, pour travailler en dehors de la plage de référence (avant 7h30 ou après 18h00, ainsi que les week-ends), le titulaire doit impérativement demander et obtenir l'autorisation écrite des services						
---	--	--	--	--	--	--	--

[illegible]